



**CONVENTION FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2024**  
**N°F844**  
**FINANCEMENT DE PROJET**

**ENTRE :**

La Ville de Rouen représentée par : à compléter

Située : à compléter

Téléphone : à compléter

Mail : à compléter

:

Ci-dessous dénommé « le Porteur de projet » pour le projet « Rouen Impressionnée 2024 » ci-dessous dénommé « l'événement ».

D'une part,

**ET**

**Le GIP Normandie Impressionniste**, situé 5 rue Schuman - CS 21129 76174 Rouen Cedex, représenté par le Président ou le Directeur du GIP, dûment habilités par délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2023.

Ci-après dénommé « le GIP ».

D'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l'édition 2024 qui célèbrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à Paris en 1874.

En 2024, notre rapport à la nature et au paysage, déjà questionné par les impressionnistes, appellera une réinvention de notre perception et de la représentation du réel. La sobriété écologique tout autant que la promotion des droits culturels seront deux objectifs importants.

Le festival sera une célébration de l'esprit d'invention : déplacement des pratiques, hybridation entre les disciplines, utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux supports — traditionnels (revisités), technologiques ou numériques —, développement de pratiques participatives et festives dans une approche contemporaine, ouverture à l'international.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP décide de retenir la proposition de la Ville de Rouen pour l'événement « Rouen Impressionnée 2024 » .

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre la Ville de Rouen et le GIP en vue de l'organisation, par le porteur de projet : Ville de Rouen, de l'événement « Rouen Impressionnée 2024 » dans le cadre de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste, et d'autre part, de définir les modalités de versement du financement apporté par le GIP.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT**

Événement :

Depuis 2010, la ville de Rouen propose un événement d'art contemporain en miroir au festival Normandie Impressionniste. Cet événement se tiendrait entre le mois d'août et novembre 2024 pour coïncider avec la fin de l'événement NI2024 et la saison dédiée aux arts visuels "Automne Curieux de la Ville de Rouen. ROUEN IMPRESSIONNEE 2024 2024 marquera les 150 ans de l'apparition dans la langue française du mot « impressionniste » sous la plume du critique d'art Louis Leroy dans le journal Le Charivari (daté du 25 avril 1874) Initialement destiné à railler les peintres « impressionnistes », cette expression a été reprise et réappropriée par les peintres de ce que l'on appellera également « la nouvelle peinture » (titre d'un ouvrage de Louis-Edmond Duranty, romancier proche de Manet, Degas ou Pissarro – encore un lien entre art et littérature !, paru en 1876). Faisons de l'événement Rouen Impressionnée 2024, l'occasion de fêter le(s) mot(s). 7 bibliothèques – 7 idées – 7 œuvres – 7 lieux de résidences d'artistes Une mission confiée à un.e commissaire qui choisira 7 artistes différents pour produire 7 œuvres d'art contemporain durables sur l'espace public à proximité des bibliothèques. Les œuvres auront en commun la thématique du mot ou des mots mais pourront prendre des formes diverses et variées, littéraires, poétiques ou abstraites. La programmation embrassera ainsi une diversité de formes et de propos et sera portée par des artistes aux parcours variés, allant de l'émergence régionale à la renommée nationale ou internationale.

Médiation :

Dimension participative : Différents modes opératoires pour la dimension participative seront mis en place au sein des bibliothèques :

- Mise en place d'un Contrat Territoire Enfance Jeunesse au premier semestre 2024 avec des classes du 1er degré : rencontre avec un artiste, implication des élèves dans le processus de création de l'œuvre.
- Présentation de l'évolution du processus de création de l'œuvre.
- Réunion publique pour une présentation de l'œuvre aux habitants du quartier en lien avec les services de la démocratie participative.

RSE :

Une attention particulière sera donnée à la dimension écologique défendue par chacun.e des artistes.

**Lieux :** Ville de Rouen - 7 bibliothèques comme lieux de résidences - 7 œuvres réparties sur le territoire rouennais

### **Article 2.1 : Calendrier prévisionnel de présentation de l'événement**

Août à novembre 2024

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Dans le cas où le porteur de projet co-organise l'événement avec un tiers, celui-ci devra porter à la connaissance des co-organisateurs les engagements attendus par le GIP et leur demander de s'engager à les respecter.

#### **Article 3.1 : Mise en œuvre générale de l'événement**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de réaliser l'événement « Rouen Impressionnée 2024 » et de contribuer aux objectifs poursuivis par le GIP dans le cadre de l'organisation du festival évoqué en préambule.

Il s'engage ainsi notamment à :

- Mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'installation, de gardiennage et de sécurité.
- Mettre en place les moyens humains nécessaires au bon déroulement des événements cités ci-dessus.
- Assurer l'animation culturelle et la médiation du projet le cas échéant (outils d'aide à la visite, ateliers, conférences...) et mettre en place tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Favoriser l'accès à l'événement pour les personnes traditionnellement exclues du champ de la culture, les personnes en situation de handicap, etc.
- Agir en ayant la préoccupation d'une démarche écoresponsable.
- Souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Fournir obligatoirement un bilan de l'opération et les chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement.
- S'impliquer dans la tenue des statistiques et retourner le questionnaire tenu de statistiques.

### **Article 3.2 : Communication et mécénat**

En s'inscrivant dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, et dans un souci d'efficacité et de cohérence, le porteur de projet s'engage à respecter la stratégie de communication et de mécénat mise en œuvre par le GIP et à inscrire ses propres actions de communication et de mécénat en concertation avec le festival.

#### COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à désigner un correspondant communication, qui sera l'interlocuteur du festival pour les parties communication et mécénat. Ce correspondant participera entre autres au comité de pilotage de communication élargi organisé par le festival pour assurer une cohérence sur l'ensemble de son action de communication et pour permettre une optimisation des campagnes mises en œuvre. Il aura accès aux documents de communication via les outils mis à disposition par le festival (newsletter, plate-forme numérique partagée intégrant la charte graphique, éléments iconographiques...).

Ce correspondant sera le garant du respect de la bonne participation de son organisme dans la stratégie de communication globale du festival. Il participera à l'élaboration d'un calendrier d'action commune dans le cadre de la stratégie de communication du festival. Il s'assurera de la bonne information du festival sur sa stratégie de communication, et sur les outils envisagés pour l'accompagner.

Le porteur de projet s'engage également à :

- Fournir des visuels HD et libres de droit au GIP pour la communication sur le projet, intégrant les mentions légales et conditions d'utilisation. Le GIP se réserve le droit de solliciter des visuels complémentaires, si ceux fournis ne sont pas adaptés aux actions de communication.
- Coordonner au mieux son action de communication, avec le GIP en mutualisant par exemple les lieux et dates de ses actions de communication, menées dans le cadre de son projet, ou en favorisant la mise en place d'une relation constructive avec son agence de presse.
- Respecter l'identité visuelle et la charte graphique et éditoriale du GIP dans l'ensemble du dispositif de communication mis en œuvre et dans la réalisation de tous les documents utiles (supports de communication print, numériques, audiovisuels, événementiels) pour sa communication.
- Faire valider au GIP l'ensemble des supports de communication intégrant le logo Normandie Impressionniste.
- Déposer la signalétique, les supports écrits ou visuels, potentiellement fournis par le GIP, sur le site de l'événement dans la limite de ses contraintes physiques, géographiques et techniques.
- Préciser sur tout document promotionnel, sur tout support d'information et de communication relatif aux actions visées à l'article 2, qu'elles ont été réalisées « dans le cadre du festival Normandie Impressionniste » et dans le respect des gabarits pour endossement des visuels, le logo et la mention du site internet de Normandie Impressionniste téléchargeables sur le site Internet du GIP, [www.normandieimpressionniste.fr](http://www.normandieimpressionniste.fr).
- Relayer les publications et autres communications numériques du festival via ses réseaux sociaux, et intégrer les hashtags et mots clés, déterminés par le festival.

## MÉCÉNAT

Le festival assure une partie du financement des projets soutenus par une recherche active de mécènes. Ce soutien complémentaire au budget du GIP favorise le développement de nouveaux projets et accroît l'envergure du festival.

Le porteur de projet s'engage également à :- Favoriser la recherche de mécénat réalisée par le GIP, dans le cadre de la prospection ou de la bonne réalisation des contrats de mécénat négociés. Il pourra potentiellement être sollicité pour mettre gracieusement à la disposition du GIP les éléments suivants (à titre d'exemples) dans le cadre de contreparties offertes aux mécènes du festival :

- Catalogues,
- Entrées,
- Invitations,
- Espaces privatisés,
- Visites guidées,
- Affiches,
- Produits dérivés,
- Ateliers ou conférences.

En fonction du montant du soutien du mécène, il pourra être envisagé de solliciter la présence de son logo dans des supports de communication réalisés par le porteur de projet. Cette possibilité sera envisagée en concertation étroite avec le porteur de projet.

### **Article 3.3 : Assurance**

Le porteur de projet s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant toutes les activités couvrant dommages corporels, matériels et immatériels liés aux événements.

Il s'engage en outre à se charger de l'ensemble des garanties d'assurance (RC et matériel) requises découlant des obligations de cette convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP**

### **Article 4.1 : Financement**

Le GIP s'engage à verser une subvention au porteur de projet d'un montant maximum prévisionnel de 40 000 €, correspondant à un financement de 26,67% des dépenses éligibles d'un montant de 150 000 € (HT ou TTC) conformément au budget prévisionnel détaillé, joint en annexe à la présente convention.

La subvention pourra être versée en deux fois avec le versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement et le versement du solde sur présentation du budget réalisé, du bilan de l'opération et des chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement, conformément aux dispositions de l'article 5.

## **Article 4.2 : Labellisation et communication**

Le GIP accorde au porteur de projet le label Normandie Impressionniste pour l'événement « Rouen Impressionnée 2024 » et s'engage à le promouvoir dans ses actions de communication du festival Normandie Impressionniste (selon les éléments, textes, visuels, vidéos éventuelles, fournis par l'organisateur).

L'événement sera ainsi mentionné sur :

- Le site internet officiel du festival Normandie Impressionniste;
- Le dossier de presse de Normandie Impressionniste 2024;
- Les réseaux sociaux;
- Le programme général;

et éventuellement sur les supports de communication qui pourront être élaborés par le GIP dans le cadre de la campagne de communication.

L'événement pourra également être intégré, par le GIP, à la base de données "Tourinsoft" (système d'information touristique et marketing) qui est directement accessible par les offices de tourisme municipaux, communautaires, départementaux et régionaux de la Normandie.

Le GIP s'engage à faire valider au porteur de projet les mentions et logos de ce dernier dans les différents outils de communication qu'il produit (dossier de presse et programme).

Dans le cadre de la validation des documents mentionnant le festival (cf. article 3), le GIP s'engage à revenir vers le porteur de projet dans le délai de 3 jours ouvrés.

Le GIP informera le porteur de projet de sa stratégie globale de communication et favorisera les actions nécessaires à une bonne coordination de l'action de communication entre les porteurs de projet.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **Article 5.1 : Eligibilité des dépenses**

Le financement porte uniquement sur les coûts artistiques liés à la réalisation d'un projet spécifique pour le festival. Sont éligibles comme faisant partie des coûts artistiques les charges de :

1 – Honoraires et cachets d'artistes

Dont frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants, cessions, production d'œuvre, droits de présentation, droits d'auteur, etc.

2 – Organisation

Dont sécurité, transports, convoiements, assurances, etc.

3 – Technique

Dont encadrements, soclages, installation, scénographie, location de matériel, régie, frais divers, etc.

4 – Autres dépenses

Dont action culturelle, médiation spécifique au projet, publication d'un catalogue.

Le budget prévisionnel détaillé du projet, précisant les coûts artistiques constituant les dépenses éligibles faisant l'objet du financement par le GIP, est joint en annexe à la présente convention.

Normandie Impressionniste ne finance pas le fonctionnement ou les coûts habituels de production des projets du porteur de projet.

En aucun cas Normandie Impressionniste ne contribue aux frais liés aux personnels de la structure, frais généraux, fluides, frais administratifs, déplacements du personnel permanent, graphisme, publicité, communication et relations extérieures.

## Article 5.2 : Modalités de paiement

La subvention pourra être versée en deux fois :

- Versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement précisé à l'article 4.1.

Dans ce cadre, le porteur de projet devra formaliser sa demande d'avance par mail ou par courrier et fournir un exemplaire signé par son représentant légal, du budget prévisionnel annexé à la présente convention, ainsi qu'un RIB.

- Versement du solde, à l'issue de l'événement, sur présentation des trois documents justificatifs suivants :
  - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes de l'événement sur la période considérée (sur la base du document fourni par le GIP), signé par le représentant légal du porteur de projet habilité à cet effet.

Cet état devra récapituler les montants par postes de dépenses au regard des dépenses prévues au budget prévisionnel.

Le porteur de projet s'engage à communiquer au GIP, sur simple demande, l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées (factures, contrats, etc.).

- o Bilan de l'opération.
- o Chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement et données liées à l'enquête menée par le prestataire sélectionné par le GIP

Ainsi que d'un RIB (si ce dernier n'a pas été fourni dans le cadre d'une demande d'acompte).

En l'absence de demande d'avance, la subvention sera versée en une fois, à l'issue de l'événement selon les modalités précisées ci-dessus.

Le porteur de projet devra communiquer au GIP les pièces justificatives nécessaires au versement du solde de la subvention dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de l'événement sauf demande de dérogation dûment justifiée.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, le montant définitif de la subvention accordée au

porteur de projet par le GIP sera calculé en appliquant le pourcentage de financement indiqué à l'article 4.1.

Si l'avance versée est supérieure au montant définitif de la subvention ainsi calculée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Si le montant des dépenses éligibles réalisées est supérieur à celui des dépenses éligibles prévisionnelles indiquées à l'article 4.1, la participation du GIP restera plafonnée au montant maximum de subvention indiqué à l'article 4.1.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT RÉCIPROQUE DES PARTIES**

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle et autres, quels qu'ils soient et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire et représenter son logo et ses marques dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du contrat, pendant la durée de ce dernier et pour le monde entier. À la date de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser le logo de l'autre partie.

Le contrat ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 8.1 : Modification**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### **Article 8.2 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable.  
A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Rouen, le

Pour le GIP

Pour la **Ville de Rouen,**